

Rapport Annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif

Exercice 2016



Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement non collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et au décret du 2 mai 2007.

PRÉSENTATION DU RAPPORT

Ce rapport vise à renforcer la transparence de l'information dans la gestion des services publics locaux et à permettre un suivi des efforts et des résultats du service. Les chiffres et résultats sont présentés dans le corps du rapport au niveau de l'ensemble du périmètre du contrat.

Le contenu et le mode de diffusion des rapports annuels sur la qualité et le prix des services publics d'eau potable et d'assainissement sont définis par les articles suivants du Code Général des Collectivités Territoriales : L2224-5, D2224-5 et L 1413-1.

CARACTÉRISATION TECHNIQUE DU SERVICE

PRÉSENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI

La Communauté de Communes du Pilat Rhodanien exerce depuis le 1^{er} janvier 2013 la compétence « assainissement non collectif ».

Le SPANC se situe sur la commune de Pélussin, au siège de la Communauté de Communes :

Adresse : 9 rue des Prairies - 42410 PELUSSIN

Ligne directe : 04 74 87 53 72 / Secrétariat : 04 74 87 30 13

Site internet : www.pilatrhodanien.fr

La Communauté de Communes intervient sur les 14 communes du Pilat Rhodanien.



MODE DE GESTION DU SERVICE

Le SPANC est géré comme un Service Public Industriel et Commercial (SPIC).

Par délibération du 16 décembre 2013, la Communauté de Communes a constitué une régie autonome pour l'exploitation du SPANC depuis le 1^{er} janvier 2014.

La régie est administrée sous l'autorité du Conseil Communautaire par un Conseil d'Exploitation. Celui-ci se réunit environ une fois par trimestre.

Le règlement du service a été approuvé par délibération en date du 1^{er} juin 2014.

Le SPANC est animé par un technicien qui consacre 100% de son temps aux tâches administratives, comptables et techniques. Une secrétaire intervient également environ 5 % de son temps pour apporter un soutien administratif et comptable.

Le SPANC est encadré par la responsable du service « Eau potable et assainissement non collectif » qui consacre en moyenne 5 % de son temps aux missions du service.

La mission principale du service public de l'assainissement non collectif est d'assurer le contrôle, le suivi et le conseil aux usagers du service.

ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (INDICATEUR D.301.0)

Une personne est dite desservie par le service lorsqu'elle est domiciliée dans une zone d'assainissement non collectif, y compris les résidents saisonniers.

Au 31 décembre 2016, 2 163 usagers ont été recensés par le service.

A noter : 2043 installations sont contrôlées par le service (en effet, il existe des installations d'assainissement non collectif communes à plusieurs logements).

INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (INDICATEUR D302.0)

Les informations visées sont relatives à l'existence et à la mise en œuvre des éléments obligatoires du service public d'assainissement non collectif (partie A – 100 points), et à l'existence et à la mise en œuvre des éléments facultatifs du service (partie B – 40 points).

Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif (100 points)	
Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	20
Application du règlement de service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération	20
Délivrance de rapports de vérification de l'exécution pour les installations neuves ou à réhabiliter	30
Délivrance de rapports de visite dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien	30
TOTAL des points	100

Éléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif (40 points)	
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	0
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	0
Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	0
TOTAL des points	0

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du SPANC de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien est de 100 sur 140.

TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE

MODALITES DE TARIFICATION

Le SPANC est géré comme un Service Public Industriel et Commercial (SPIC).

Le budget du service doit être équilibré en recettes et dépenses et doit être financé par les redevances des usagers.

Les redevances constituent la contrepartie d'un service rendu ce qui signifie que :

1. elles ne peuvent être réclamées à l'utilisateur qu'une fois la prestation effectivement réalisée
2. le montant de la redevance doit être proportionné au coût de la prestation rendue :
 - les redevances perçues par le SPANC ne peuvent notamment pas être calculées en fonction des volumes d'eau consommés comme c'est le cas pour la redevance d'assainissement collectif ;
 - la collectivité doit fixer des tarifs distincts pour chacune des différentes missions (obligatoires ou facultatives) du SPANC.

Le montant de la redevance est fixé de façon à couvrir entièrement le coût d'exploitation du SPANC. Le recouvrement des redevances est assuré par le Centre des Finances Publiques de Pélussin.

MONTANT DE LA REDEVANCE

La délibération du 14 décembre 2015 fixe les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice 2016.

POUR LES INSTALLATIONS NEUVES OU A REHABILITER

➤ **Un examen préalable de la conception :**

Cet examen consiste en une étude du dossier fourni par l'utilisateur, qui vise notamment à vérifier :

- l'adaptation du projet au type d'usage, aux contraintes sanitaires et environnementales, aux exigences et à la sensibilité du milieu, aux caractéristiques du terrain et à l'immeuble desservi ;
- la conformité de l'installation envisagée au regard de la réglementation en vigueur.

L'avis du service, nécessaire à l'exécution des travaux et dans le cadre d'un dépôt de permis de construire à la délivrance de ce dernier, sera adressé à l'utilisateur et à la Mairie.

Montant de la redevance : 170 euros

➤ **Une vérification de l'exécution :**

Cette vérification consiste, sur la base de l'examen préalable de la conception de l'installation et lors d'une visite sur site effectuée avant remblayage, à :

- identifier, localiser et caractériser les dispositifs constituant l'installation ;
- repérer l'accessibilité ;
- vérifier le respect des prescriptions techniques réglementaires en vigueur.

Montant de la redevance : 150 euros

POUR LES INSTALLATIONS EXISTANTES

➤ **Vérification du fonctionnement et de l'entretien (premier contrôle de l'installation) :**

Ce contrôle rendu obligatoire a pour but de vérifier, sur la base des documents fournis par le propriétaire du logement et lors de la visite sur place, l'état des installations. Ce contrôle consiste à vérifier l'existence d'une installation, vérifier le bon fonctionnement et l'entretien, évaluer les dangers pour la santé des personnes ou les risques avérés de pollution de l'environnement, évaluer la conformité ou la non-conformité de l'installation.

Montant de la redevance : 150 euros

Dans le cadre d'une vente > Montant de la redevance : 110 euros

➤ **Un contrôle périodique de vérification du fonctionnement et de l'entretien des installations**

Une fois le premier contrôle de diagnostic réalisé avec les éventuelles réserves émises, le service vient vérifier ultérieurement : le bon fonctionnement de l'installation et son entretien, que les éventuels travaux nécessaires recommandés par le service aient été effectués, évalue les dangers pour la santé des personnes ou les risques avérés de pollution de l'environnement ainsi que la conformité ou la non-conformité de l'installation.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes, par délibération en date du 16 décembre 2013, a défini les fréquences suivantes pour la réalisation des contrôles périodiques :

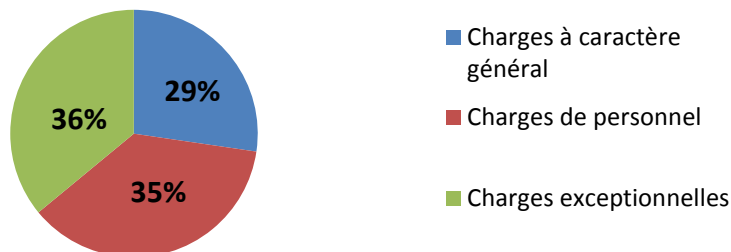
- ⇒ tous les 10 ans pour des installations conformes ;
- ⇒ tous les 7 ans pour des installations conformes avec réserves ;
- ⇒ tous les 5 ans pour des installations non conformes

Montant de la redevance : 100 euros

Dans le cadre d'une vente > Montant de la redevance : 110 euros

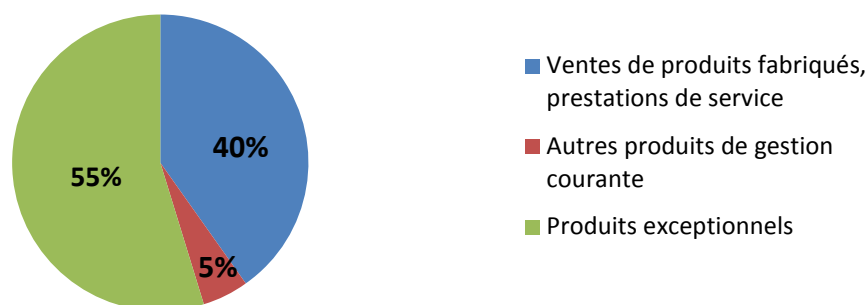
BUDGET 2016

En 2016, les dépenses du service comprennent principalement : les charges à caractère général (fournitures, charge de gestion courante, paiements de factures au bureau d'étude et à l'entreprise de vidange dans le cadre des marchés, maintenance informatique, ...), les charges du personnel, et les charges exceptionnelles (versement des subventions aux particuliers de l'Agence de l'Eau RMC).



Dépenses de fonctionnement - 2016

Les recettes du service comprennent principalement : les prestations de service (redevances dans le cadre des contrôles obligatoires et refacturation aux usagers des études de sols et des vidanges réalisés dans le cadre des marchés), les autres produits de gestion courante (aide de l'Agence de l'Eau pour la réalisation des contrôles au titre de l'année), les produits exceptionnels (versement des subventions de l'Agence de l'Eau dans le cadre de la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif)



Recettes de fonctionnement - 2016

ÉTAT DES INSTALLATIONS AU 31 DÉCEMBRE 2016

Au 31 décembre 2016, 2043 installations ont été recensées par le service. La quasi-totalité des installations ont été diagnostiquées à cette date. Les installations manquantes (environ 135) sont des résidences abandonnées ou inhabitées ou en cours de construction.

	Nombre	%
Avis Conforme	958	50,21
Avis Non Conforme	950	49,79
TOTAL	1908	100

La conformité des installations a été établie conformément à l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.

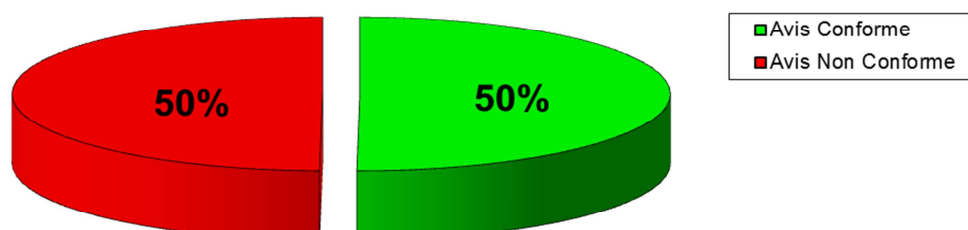
Les avis « non conforme » ont été classés en 3 catégories :

- **Avis Non Conforme « P0 »** : Non-respect de l'article L.1331-1-1 du code de la santé publique : *Absence d'installation – Absence d'élément attestant de son existence*
- **Avis Non Conforme « P1 »** : AVEC *Danger* pour la santé des personnes et/ou *Risque* environnemental *avéré* (en fonction du constat l'installation peut être en zone à enjeux ou non)
- **Avis Non Conforme « P2 »** : SANS Enjeux sanitaires et/ou Enjeux environnementaux : *Installation incomplète - sous-dimensionnée - dysfonctionnements majeurs*

Les avis « conforme » ont été classés en 2 catégories :

- **Avis Conforme « P3 »** : sous réserve de modification et/ou entretien à réaliser
- **Avis Conforme « P4 »** : bon fonctionnement général de la filière

Etat de la conformité des installations à l'échelle intercommunale



Vous trouverez ci-après un tableau récapitulatif sur l'état des installations à l'échelle intercommunale.

Commune	Nombre d'utilisateur	Nombre d'installation	Installation non contrôlée (maison non habitée, demande de permis de construire en cours, autre)	Avis conforme		Avis Non Conforme		
				P4	P3	P0	P1	P2
BESSEY	29	29	2	3	13	3	2	6
LA CHAPELLE VILLARS	176	170	12	10	71	3	28	46
CHAVANAY	291	262	18	42	95	7	32	69
CHUYER	243	221	13	11	77	9	54	58
LUPE	8	8	0	0	3	0	1	4
MACLAS	58	52	2	9	19	1	5	12
MALLEVAL	144	141	7	22	30	4	34	41
PELUSSIN	526	489	44	138	91	27	64	131
ROISEY	77	74	6	9	14	9	14	21
SAINT-APPOLINARD	125	124	8	8	25	11	31	42
SAINT-MICHEL-SUR-RHONE	122	117	3	18	50	7	13	27
SAINT-PIERRE DE BŒUF	150	150	13	18	58	1	22	39
VERANNE	182	177	6	35	72	15	17	28
VERIN	32	29	1	3	14	1	6	5
SS/TOTAL				326	632	98	323	529
TOTAL	2163	2043	135	958		950		

CONTRÔLES RÉALISÉS EN 2016



POUR LES INSTALLATIONS NEUVES OU A REHABILITER

En 2016, 40 examens préalables de la conception et 17 vérifications de l'exécution ont été réalisés.



POUR LES INSTALLATIONS EXISTANTES

En 2016, 7 contrôles diagnostics et 132 contrôles périodiques ont été réalisés, dont 22 ont été réalisés dans le cadre d'une vente immobilière. Soit un total de 139 contrôles pour les installations existantes.

AUTRES SERVICES PROPOSÉS AUX USAGERS

PRESTATIONS DE VIDANGES

La Communauté de Communes a passé un marché avec une entreprise de vidange de fosses septiques, depuis début 2014.

C'est l'entreprise Thierry Chefneux, basée à Givors, qui a remporté ce marché. Ce marché n'a pas caractère d'obligation pour les usagers, mais permet de bénéficier de tarifs groupés.

Ce marché fonctionne avec trois types de prestations :

- **Vidanges programmées** (délai d'attente long pouvant atteindre 6 mois).
Dates butoir d'inscription : février et octobre : **213 € TTC**
- **Vidange ponctuelle** (délai d'attente moyen, intervention sous un mois) : **257 € TTC**
- **Vidange urgente** (intervention sous 48h) : **301 € TTC**

En 2016, 51 vidanges programmées ont été réalisées, 18 vidanges ponctuelles ainsi que 12 vidanges urgentes.

Par délibération du 23 septembre 2013, le Conseil Communautaire a décidé d'appliquer une surtaxe de 15 euros sur chaque prestation de vidange et d'entretien.

PRESTATIONS D'ETUDES DE SOL

Avant toute création d'une installation d'assainissement, la Communauté de Communes rend obligatoire les études de sol sur le territoire dans son règlement de service.

La Communauté de Communes a passé un marché de prestations d'études de faisabilité à la parcelle pour la définition d'une installation d'assainissement non collectif. C'est l'entreprise Holocène, basée à Saint

Etienne, qui a remporté ce marché pour une période d'un an. Ce marché n'a pas caractère d'obligation pour les usagers, mais permet de bénéficier de tarifs groupés.

Deux types d'études sont proposés:

⇒ Étude de faisabilité complète : **559 € TTC**

⇒ Étude simplifiée pour la définition de l'exutoire des eaux traitées : **380 € TTC**

Par délibération du 30 mars 2015, le Conseil Communautaire a décidé d'appliquer une surtaxe de 25 euros pour les études complètes et de 20 € pour les études simplifiées.

En 2016, 33 études de sols ont été réalisées dans le cadre du marché : 28 études complètes et 5 études simplifiées.

REHABILITATIONS DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le programme d'action "Sauvons l'eau !" fixe les priorités de financement et les champs d'intervention de l'Agence de l'Eau pour la période 2013-2018. Le SPANC de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien accompagne les usagers dans la constitution des dossiers de demande de subvention de l'Agence de l'Eau Rhône – Méditerranée – Corse.

Le Conseil Communautaire, par délibération en date du 22 avril 2013, a décidé d'élaborer une convention dans le cadre d'une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse pour faire bénéficier les usagers d'une aide financière.

L'aide forfaitaire globale de l'Agence de l'Eau pour les études et les travaux est en 2016 de **3 000 euros** par particulier maître d'ouvrage.

Dans le cas de regroupement de plusieurs habitations sur une même installation, l'aide est plafonnée à 3 forfaits, soit 9 000 euros.

Sont éligibles les installations des habitations construites **avant 1996**, que la collectivité compétente estime « **absentes** » ou « **présentant un danger pour la santé des personnes** » ou « **présentant un risque avéré de pollution de l'environnement** » au sens de l'arrêté du 27 avril 2012.

30 dossiers ont été instruits en 2016 par le service, 68 depuis la gestion en régie de l'assainissement non collectif de la Communauté de Communes.

A noter : Dans le cadre d'une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau RMC, la redevance de la « vérification de l'exécution » (150 euros) n'est pas facturée à l'utilisateur. En revanche, celui-ci doit s'acquitter de la redevance intitulée « Suivi technique et financier dans le cadre d'une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse lors de la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif » d'un montant de 220 euros.

Quelques chiffres :

Coût moyen des études de sol : 562 euros TTC

Coût moyen des travaux : 8 632 euros

Coût moyen des dépenses globales (hors redevance du service) : 9 194 euros

- En 2017, aucun investissement n'est prévu au budget.
- Une nouvelle demande d'aide pour 50 usagers sera formulée auprès de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse (rappel du montant de l'aide forfaitaire : 3 300 euro en 2017).
- En 2017 devra être renouvelé le marché d'entretien des dispositifs ANC.